

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1564

objet : **Marché n° 020578 S pour la fourniture de matériel de viabilité hivernale - Lot n° 2 : fourniture de raclage - Avenant de substitution**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2001-6457 en date du 27 mars 2001, le conseil de Communauté a accepté la souscription d'un marché à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec la société Schmidt France. Ce marché a été notifié le 28 juin 2002 et s'achèvera le 31 décembre 2004.

La commercialisation de tous les produits de viabilité hivernale a été confiée à la société Europe service.

La société Europe service a donné les informations permettant l'élaboration de cet avenant de substitution le 23 mai 2003.

Au vu des éléments fournis, notamment le registre du commerce et la feuille de renseignements, il convient d'établir un avenant de substitution au marché cité ci-dessus.

Toutes les autres clauses restent inchangées ;

Vu ledit avenant de substitution n° 1 ;

Vu la notification du marché en date du 28 juin 2002 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-6457 et n° 2003-1087, respectivement en date des 27 mars 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte l'avenant de substitution n° 1 à souscrire par la société Europe service.

2° - Autorise monsieur le président à signer et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,